



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

APPRENDRE SON MÉTIER EN ENTREPRISE, C'EST EFFICACE...

...AVEC L'ALTERNANCE, C'EST UNE ÉVIDENCE.

Le contrat d'apprentissage

vous offre la possibilité :

- D'**apprendre** votre métier et de gagner en expérience ;
- D'**obtenir** une certification reconnue sur le marché du travail ;
- De **percevoir** une rémunération et de bénéficier des mêmes droits que n'importe quel salarié (temps de travail, congés payés, couverture sociale, tickets restaurants...) ;
- De **trouver** facilement un emploi.



1

Bénéficiaires

Vous pouvez signer un contrat d'apprentissage à condition **d'être âgé de 16 à 29 ans révolus** (à partir de 15 ans si vous justifiez avoir accompli le collège).

La limite d'âge ne s'applique pas :

- si vous êtes reconnu travailleur handicapé
- ou porteur d'un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant de posséder un diplôme spécifique (exemples : électricien, coiffeur...),
- ou encore sportif de haut niveau.



À noter : Si vous êtes âgé de 16 à 25 ans, vous pouvez bénéficier de la carte d'étudiant des métiers et ainsi avoir droit à de nombreuses réductions : restaurant universitaire, cinéma, transports, musées...

2

Formations

Vous pouvez préparer dans le cadre d'un contrat d'apprentissage un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré sur une liste reconnue par l'Etat.

3 Démarches

1 Choisissez la filière et le métier qui vous correspondent.

Pour vous aider à vous décider, vous pouvez consulter *Bouge Ton Avenir - Le site des métiers qui recrutent* (bouge-ton-avenir.fr) ou faire appel aux professionnels de l'orientation (ONISEP, CIO, CIDJ, Mission locale...).

2 Inscrivez-vous auprès d'un centre de formation d'apprentis (CFA) préparant au métier visé.

Le Hub de l'alternance (hub-alternance.opcoep.fr) dispose d'une fonction dédiée pour faciliter votre recherche. Autre possibilité : se rendre directement sur place à l'occasion de journées portes ouvertes ou de salons.

3 Préparez votre candidature (CV et lettre de motivation) et recherchez une entreprise.

Sur le Hub de l'Alternance, vous retrouvez des offres d'emploi avec également la possibilité de créer et / ou publier votre CV. Pensez aussi à consulter les sites généralistes (*La bonne alternance*, *Monster*, *Indeed*...). Et bien sûr sollicitez l'aide de votre CFA : celui-ci dispose d'un réseau d'entreprises partenaires.

4 Signez le contrat d'apprentissage.

Rempli par l'employeur, par vous (ou votre représentant légal si vous êtes mineur) et par le CFA, le contrat est établi par écrit sur un *formulaire Cerfa*, qui correspond à votre contrat de travail.

5 Suivez la formation.

Celle-ci se déroule en alternance, formation théorique en CFA / mise en pratique en entreprise, sur une période comprise entre 6 mois et 3 ans, selon la certification préparée. Un maître d'apprentissage est désigné par l'entreprise pour vous accompagner tout au long de votre parcours et assurer la liaison avec le CFA.



À noter : La formation peut être réalisée en partie à l'étranger, dans l'Union européenne ou en dehors. Cette *mobilité internationale* peut durer jusqu'à un an, avec une période d'exécution du contrat en France d'au moins 6 mois.

4 Rémunération

Le montant de la rémunération que vous percevez dépend de votre âge et de l'année d'exécution du contrat.

Le salaire minimum correspond à un pourcentage du SMIC ou, à partir de 21 ans, à un pourcentage du salaire minimum conventionnel de l'emploi que vous occupez pendant le contrat d'apprentissage si ce montant est plus favorable :

	avant 18 ans	de 18 ans à - de 21 ans	de 21 ans à 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^e année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3 ^e année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

Une rémunération supérieure peut être prévue par la convention collective dont relève l'entreprise ou par votre employeur.

5 Financement

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la formation est financée par Opco EP et par l'entreprise qui vous accueille. Aucune participation financière ne peut vous être demandée par le CFA.



À noter : En tant qu'apprenti, vous pouvez bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire d'un montant de 500 €.



Pour plus d'information, consultez :

- Le Hub de l'alternance : hub-alternance.opcoep.fr